



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt et le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes,
Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames
Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine,
CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, JACOB Patrick, LAURENT Marianne,
MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : SAMPEDRO Nathalie représentée par JACOB Patrick.

Absents :

Convocation du : 21 septembre 2020

Nb de membres : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2020_31D : Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer l'attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour créer une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de son nombre d'habitants.

Les adhérents de l'Agence sont des communes ou des EPCI répondant aux critères de l'article R3232-1 du CGCT modifié par le décret du 14 juin 2019.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.111-9, L.3232-1-1, R.3232-1, D.3334-8-1, L.5511-1.

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes Maritimes en date du 3 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes Maritimes sous la forme n établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'Agence départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de Clans, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'EPA joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale,

D'AUTORISER conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;

D'APPROUVER le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale de l'agence

D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 29/09/2020

Et publication ou notification du 29/09/2020



Le Maire

Roger MARIA